

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 014-10322/21/BM

■ **Approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière relative à l'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries**

MET 21/19756/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est dotée d'un logiciel dénommé « TRAXY » qui permet d'accéder au Fichier National des accidents corporels. Ce fichier comporte les données relatives aux accidents corporels de la circulation, fichier constitué et administré par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR).

Ce fichier permet à la Métropole de prendre en considération les données chiffrées d'accidents corporels sur ses aménagements viaires et de définir ainsi une stratégie prophylactique permettant d'éviter leur survenance.

Afin d'accéder à cet outil, une convention a été signée le 30 juillet 2018 pour une durée de trois ans entre la Métropole et l'Etat (Ministère de l'Intérieur via l'Observatoire National interministériel de la Sécurité Routière). Cette convention est arrivée à échéance le 30 juillet 2021. Il est envisagé de la renouveler afin que la Métropole puisse continuer à exploiter les données qui l'intéressent.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties. Elle ne comporte pas de contrepartie financière entre celles-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole envisage de continuer l'exploitation des données issues du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de sa voirie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voirie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021